



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-215

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-04-09-00001 - Arrêté n°2025-044 - autorisant l'installation de la fibre optique pour une caméra de vidéosurveillance - société Dalkia Electrotechnics - 141 avenue de l'Hippodrome - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

75-2025-04-09-00002 - Arrêté N°2025-045 - Autorisation pour une tranchée en vue de l'éclairage public de la Ville de Paris (tarif jaune) - société ENEDIS - ?? avenue de la porte d'Auteuil - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-04-09-00006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société CBRE Conseil & Transaction (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2025-04-09-00008 - Arrêté du 9 avril 2025 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié portant désignation des membres de la commission de médiation « Droit au logement/hébergement opposable » compétente sur le territoire de la Ville de Paris (8 pages)

Page 12

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-04-09-00004 - Arrêté n° 2025-00431 du 09 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 21

75-2025-04-09-00005 - Arrêté n° 2025-00432 du 09 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 23

75-2025-04-09-00009 - arrêté n° 2025-00434 du 09 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 25

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-04-08-00007 - Arrêté n°24-027?? portant désignation des membres du comité social d'administration interdépartemental?? des services de police de la préfecture de police (CSAi PP)?? et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (2 pages)

Page 27

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-04-09-00001

Arrêté n°2025-044 - autorisant l'installation de la
fibre optique pour une caméra de
vidéosurveillance - société Dalkia Electrotechnics
- 141 avenue de l'Hippodrome - Site classé du
Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 044

Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0005, déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société Dalkia Electrotechnics, visant les travaux suivants : modification d'un tracé pour l'installation de la fibre optique nécessaire à une caméra de vidéosurveillance; sis 141 avenue de l'Hippodrome dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0005, déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société Dalkia Electrotechnics, visant les travaux suivants : modification d'un tracé pour l'installation de la fibre optique nécessaire à une caméra de vidéosurveillance ; sis 141 avenue de l'Hippodrome dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P 0005, visant les travaux suivants : modification d'un tracé pour l'installation de la fibre optique nécessaire à une caméra de vidéosurveillance ; sis 141 avenue de l'Hippodrome dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société Dalkia Electrotechnics en date du 31/03/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 04/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0005, déposée par Monsieur Thomas Gimer, représentant de la société Dalkia Electrotechnics, visant les travaux suivants : modification d'un tracé pour l'installation de la fibre optique nécessaire à une caméra de vidéosurveillance ; sis 141 avenue l'Hippodrome dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescription.

ARTICLE 2 : Pendant la phase de travaux, des protections adéquates autour des arbres à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre: protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation de l'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 mètres autour du tronc.

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 2 mètres des arbres.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 09 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-04-09-00002

Arrêté N°2025-045 - Autorisation pour une
tranchée en vue de l'éclairage public de la Ville
de Paris (tarif jaune) - société ENEDIS -
avenue de la porte d'Auteuil - Site classé du Bois
de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 045

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0004,
déposée par Monsieur Walid Bénaddi, représentant de la société ENEDIS,
visant des travaux de création d'un tarif jaune pour l'éclairage public de la Ville de Paris
et pour les différents services du tunnel de la porte d'Auteuil : déroulé de 120ml de câble dans une tranchée prévue
entre le poste de distribution public ENEDIS et le local électrique de la Ville de Paris ; sis avenue de la porte d'Auteuil
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0004, déposée par Monsieur Walid Bénaddi, représentant de la société ENEDIS, visant des travaux de création d'un tarif jaune pour l'éclairage public de la Ville de Paris pour les différents services du tunnel de la porte d'Auteuil : déroulé de 120ml de câble dans une tranchée prévue entre le poste de distribution public ENEDIS et le local électrique de la Ville de Paris ; sis avenue de la porte d'Auteuil dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P 0004, visant des travaux de création d'un tarif jaune pour l'éclairage public de la Ville de Paris et pour les différents services du tunnel de la porte d'Auteuil : déroulé de 120ml de câble dans une tranchée prévue entre le poste de distribution public ENEDIS et le local électrique de la Ville de Paris ; sis avenue de la porte d'Auteuil dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Monsieur Walid Bénaddi, représentant de la société ENEDIS en date du 31/03/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/04/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0004, déposée par Monsieur Walid Bénaddi, représentant de la société ENEDIS, visant des travaux de création d'un tarif jaune pour l'éclairage public de la Ville de Paris pour les différents services du tunnel de la porte d'Auteuil : déroulé de 120ml de câble dans une tranchée prévue entre le poste de distribution public ENEDIS et le local électrique de la Ville de Paris ; sis avenue de la porte d'Auteuil dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Pendant la phase de travaux, des protections adéquates autour des arbres à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre: protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation de l'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 mètres autour du tronc.

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 2 mètres des arbres.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 09 avril 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-04-09-00006

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de
demande d'autorisation d'exploitation
commerciale pour la société CBRE Conseil &
Transaction



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 9 avril 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-04-09-XXXXX

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société CBRE Conseil & Transaction - 76, rue de Prony - 75017 PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée par courriel le 14 mars 2025 par Monsieur Fabrice ALLOUCHE, Président de CBRE France, sis 76, rue de Prony à Paris 17^e ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La société **CBRE Conseil & Transaction**, située au **76, rue de Prony - 75017 PARIS**, représentée par Monsieur Fabrice ALLOUCHE, Président de CBRE France, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-04-09-RAI-49** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Faycal KOUCHA,**
- **Madame Rzika KOUT,**
- **Madame Margaux PEYROU.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du Code de commerce.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-11-008 du 11 mars 2020 portant habilitation de la société CBRE Conseil & Transaction pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-04-09-00008

Arrêté du 9 avril 2025 modifiant l'arrêté du 8
février 2023 modifié portant désignation des
membres de la commission de médiation « Droit
au logement/hébergement opposable »
compétente sur le territoire de la Ville de Paris

**ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 2025 MODIFIANT L'ARRETE DU 8 FEVRIER 2023
MODIFIE PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
MÉDIATION « DROIT AU LOGEMENT/HEBERGEMENT OPPOSABLE » COMPETENTE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PARIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D' ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3, R 441-13 ;
Vu le décret n°2010-687 modifié du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant désignation des membres de la commission de médiation « droit au logement/hébergement opposable » compétente sur le territoire de la Ville de Paris ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 sus-visé,
Vu l'arrêté du 6 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;
Vu l'arrêté du 2 septembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 de la Ville de Paris ;
Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2023 modifié sus-visé ;
Sur proposition du préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

1) Collège des services déconcentrés de l'État :

Membres titulaires :

Sont nommés membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Jean-Christophe REGRAIN	Préfecture de Police de Paris
Marthe POMMIE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Valentine BRAIVE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)

Membres suppléants :

Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Rémy HOUTART	Préfecture de Police de Paris
Margaux DEROUES	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Lamya BOUDOUAYA	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Farida BENANOUNE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Tania ABENON	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Ilhème GRIMALDI	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Malick PARAISO	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Evelyne ADONIS	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Ilyas ADELINÉ	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Bryan LARGEMENT	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Sylvie NONONE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement

	et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Meddy KACY	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Mickaël BONNIE	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Djamila HURAUULT	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)
Cédric LARVET	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris (DRIHL/UD75)

2) Collège des collectivités territoriales :

Membres titulaires :

Sont nommés membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentants de la Ville de Paris :

Jacques BAUDRIER	Adjoint à la Maire de Paris, en charge du logement et de la transition écologique sur le bâti
Barbara GOMES	Conseillère déléguée en charge de l'encadrement des loyers, des plateformes locatives et de la protection des locataires, auprès de l'adjoint à la Maire chargé du logement et de la transition écologique du bâti
Camille NAGET	Conseillère de Paris, conseillère du 19 ^e arrondissement

Membres suppléants :

Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants de Ville de Paris :

Anne GIRON	Direction des solidarités (DSOL)
Myriame ADLER	Direction des solidarités (DSOL)
Marianne HAMEL	Direction des solidarités (DSOL)
Astrid BERTE	Direction des solidarités (DSOL)
Christelle POULAIN	Direction des solidarités (DSOL)
Catherine NORMANT	Direction des solidarités (DSOL)
Christelle VERINES-GRIL	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Nora HARROUDJ	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Anne-Laure SABATIER	Direction du logement et de l'habitat (DLH)

Vana CHEA	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Julie ROBILLIARD	Direction du logement et de l'habitat (DLH)
Simon YASUDA	Direction du logement et de l'habitat (DLH)

3) Collège des bailleurs et autres organismes :

Membres titulaires :

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte :

Céline MUSEUX	Elogie-Siemp
---------------	--------------

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Valérie HALABI	SOLIHA
----------------	--------

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Manon BONNARD	France Terre D'Asile (FTDA)
---------------	-----------------------------

Membres suppléants :

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte :

Florian MAILLEBUAU	Paris Habitat
Sophie ZEGHLACHE	Paris Habitat
Nadia AYAD	Immobilière 3F
Christophe ETRONNIER	RATP Habitat
Virginie BLIN-DENIS	RIVP
Cynthia DEMAS	RIVP
Cécilia OLLIVIER	RIVP
Florelle HUET	RIVP
Alexis GOURSOLAS	RIVP
Malika GUILLERM	Habitat Social Français (HSF)
Véronique QUEMERE	ICF Habitat La Sablière

- Sont nommées membres suppléantes au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans

le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Sabrina JABOT	SOLIHA
Dominique TRIGO	SOLIHA
Halima MELLALI	SOLIHA
Clara LEVEQUE	SOLIHA

- Est nommé membre suppléant au sein de la COMED de Paris en tant que représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

François PARRA	France Terre D'Asile (FTDA)
----------------	-----------------------------

4) 1er collège des associations :

Membres titulaires :

- Est nommé membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à [l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#) :

Frédéric LEFEVRE	Association Force Ouvrière Consommateurs de Paris (AFOC 75)
------------------	---

- Sont nommées membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Khadija JAF JAF	Les Enfants du Canal
Myriam MIGNARD	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)

Membres suppléants :

- Sont nommées membres suppléantes au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à [l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#) :

Annie SZUFA	Association Force Ouvrière Consommateurs de Paris (AFOC 75)
Christiane PIERRE	Association Force Ouvrière Consommateurs de Paris (AFOC 75)

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Jorge GATO CANDEIAS	Les Enfants du Canal
---------------------	----------------------

Niakale DEMBELE	Les Enfants du Canal
Sylvain LE MAY	Les Enfants du Canal
Réola VALENTINI	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Camille MILLOT	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Quentin FRANCES	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Linda HADDAD	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Yoann JADOT	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Adelaïde BOUDJOM	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Lauriane URANIE	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Sara JNATI	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Naomi BOSSE	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Ingrid GALLON	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
Stécy DAQUIN	Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)

5) 2ème collège des associations :

Membres titulaires :

- Sont nommées membres titulaires au sein de la COMED de Paris en tant que représentantes des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Isabelle MEDOU-MARERE	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Vanessa LEFEVRE	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

- Est nommée membre titulaire au sein de la COMED de Paris en tant que représentante désignée par les instances de concertation mentionnées à l'article [L. 115-2-1](#) du code de l'action sociale et des familles :

Marie-Lucine MOUSSOUA	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
-----------------------	---

Membres suppléants :

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Floriane CHOLET	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Charline THIENNARD	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Nora MOKE-MASHI	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Alexandra CASTOR	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)

Mélanie LEPAGE	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Armelle LAROSE KASLI	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Fatoumata SILLA	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Sandrine DREFEL	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Nouridini BIAWO	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Morad RAY	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Rokhaya BA	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Néville RIGAUX	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Amadou DJIMERA	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Abdelaziz NIATI	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Clara PAPIAU	Fédération des Acteurs de la Solidarité – Ile-de-France (FAS-IDF)
Emma RIOUX	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Cynthia DAUBE	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Odile PECOUT	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Mirvat ABD EL GHANI	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

- Sont nommés membres suppléants au sein de la COMED de Paris en tant que représentants désignés par les instances de concertation mentionnées à l'article [L. 115-2-1](#) du code de l'action sociale et des familles :

Ndiaga NIANG	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
Nadine MILOKO	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)
Papa Laye NDIAYE	Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)

MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE :

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation à Paris (SIAO75) peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 2 : Les membres supplémentaires ou remplaçants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 9 avril 2025

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2025-04-09-00004

Arrêté n° 2025-00431 du 09 avril 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 09 avril 2025

ARRETE N° 2025-00431

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Giovanni SOMERI - JIBASSIA**, brigadier-chef de police, né le 8 décembre 1982 ;
- **M. Teddy GRAND**, gardien de la paix, né le 11 mars 1994 ;
- **Mme Amélia ZAGGAY**, gardienne de la paix, née le 4 mars 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-04-09-00005

Arrêté n° 2025-00432 du 09 avril 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 09 avril 2025

ARRETE N° 2025-00432

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Médailles de bronze pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Lieutenant **William SOULIGNAC**, né le 19 novembre 1983, 26^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent **Arnaud LOUVEL**, né le 6 avril 1989, 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Pierre MAGANA**, né le 30 octobre 1996, 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal **Lucas DOSTE**, né le 28 juillet 1998, 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-04-09-00009

arrêté n° 2025-00434 du 09 avril 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 09 avril 2025

ARRETE N° 2025-00434

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent Mayeul SAINT-DENIS**, né le 22 juillet 1999, affecté au sein de la 14^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-04-08-00007

Arrêté n°24-027

portant désignation des membres du comité
social d'administration interdépartemental
des services de police de la préfecture de police
(CSAi PP)

et de sa formation spécialisée en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail

Arrêté n°24-027

**portant désignation des membres du comité social d'administration interdépartemental
des services de police de la préfecture de police (CSAi PP)
et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er}: Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein du CSAi PP et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- M. le préfet de police, ou son représentant ;
- M. le préfet, secrétaire général pour l'administration, ou son représentant.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2: Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du CSAi PP :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Au titre d'Alliance PN – UNSA Police – SNIPAT – Synergie officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
M. Yvan ASSIOMA	M. Nicolas PUCHEU
M. Yoann MARAS	M. Grégory GOUPIL
Mme Isabelle TROUSLARD	M. Julien SCHENARDI
M. Emmanuel QUEMENER	M. David LE ROUX

Au titre d'Unité SGP Police – FO	
M. Angelo BRUNO	Mme Magali ROUAULT
M. Sébastien CHALON	M. Hubert GIMENEZ
M. Olivier MOULIN	Mme Audrey CASABIANCA
M. Olivier VEGA	M. Florian CHAZAREIN

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSAi PP :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Au titre d'Alliance PN – UNSA Police – SNIPAT – Synergie officiers – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
M. Emmanuel QUEMENER	M. Jean-Philippe BOZZOLA
M. Julien SCHENARDI	Mme Linda BUQUET
M. David LE ROUX	Mme Sarah FOUNAS
M. Grégory GOUPIL	M. Frédéric LE COENT
Au titre d'Unité SGP Police – FO	
M. Angelo BRUNO	M. Jean-Paul TIXIER
M. Sébastien CHALON	M. Benjamin PANDOLFO
Mme Audrey CASABIANCA	M. Sébastien HERITIER
M. Hubert GIMENEZ	M. Abed BENATTOU

Article 4 : Le mandat des membres du CSAi PP et de sa formation spécialisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : L'arrêté n°23-030 du 7 juin 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CSAi PP) et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est abrogé.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Paris, le 8 avril 2025

Le directeur des ressources humaines

Guillaume DOUHERET - signé